Centre de santé et de services sociaux
du Val-Saint-François

ORDONNANCE COLLECTIVE	Enlever des diachylons de rapprochements, des points de sutures ou des agrafes	OCT-2
Référence à un protocole : ☒ **oui** ☐ **non** **Titre ou numéro : Méthodes de soins 14.13**	**Date de mise en vigueur :** Janvier 2008	**Date de révision :** Août 2009 2012

Professionnelles habilitées à exécuter l'ordonnance :
Infirmières habilitées qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteur(s) d'activités(s) visé(s) :

Tous les secteurs d'activités

Installations :

CLSC : ☒ Richmond ☒ Valcourt ☒ Windsor

Hébergement : ☒ Richmond ☒Valcourt ☒ Windsor ☒ Urgence Windsor

Groupe de personnes visées ou la situation clinique visée :

Enfants, adultes ayant des points de sutures, des agrafes, des diachylons de rapprochement et n'ayant pas en main une prescription médicale à cet effet.

Activités réservées :
- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance
- Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent.

CONTEXTE :

Le champ de pratique de l'infirmière auxiliaire lui permet de contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, à prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.

Dans le cadre de sa contribution à l'évaluation de l'état de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins, l'infirmière auxiliaire ne peut exercer cette activité en pleine et entière autonomie. Elle doit agir en collaboration avec l'infirmière.

L'infirmière auxiliaire peut procéder à la collecte d'informations, communiquer ses observations verbalement ou par écrit et remplir toutes les autres fonctions que lui confie l'infirmière.

Indication et condition d'initiation

- Retrait des sutures ou des agrafes, selon le guide ci-après (voir page suivante);
- Absence de signes d'infection;
- Absence de déhiscence de la plaie;
- Plaie cicatrisée.

Guide concernant le délai à observer pour le retrait des points de sutures et agrafes

Lacérations :	**Région anatomique**	**Délai**
	Visage	5 jours
	Tronc, abdomen, tête et cou (autre que visage)	7 jours
	Membres	7 jours
	Articulations ou régions sous grande tension	10-14 jours
	Plaies de césarienne	4-10 jours

**Dans tous les cas, l'ordonnance médicale individuelle a préséance sur une ordonnance collective.*

Intention thérapeutique

- Favoriser l'évolution normale de la cicatrisation de la peau

Contre-indications

- Présence de rougeur, chaleur, tuméfaction ou écoulement purulent
- Mauvaise cicatrisation
- Déhiscence des lèvres de la plaie

Limites/référence au médecin

- Si début de déhiscence de la plaie lors du retrait des points, agrafes ou diachylons de rapprochement
- Si le fil casse ou si un point est demeuré dans la cicatrice
- Valider si un rendez-vous médical pour enlever les points, était prévu : dans un tel cas, encourager le client à revoir son médecin.

** Veuillez noter qu'une ordonnance médicale individuelle a préséance sur l'ordonnance collective.*

DIRECTIVES :

- Se référer à la méthode de soins infirmiers 14.13 pour la procédure
- Enlever une agrafe sur deux, un point sur deux, un diachylon de rapprochement sur deux, si requis.

Référence aux méthodes de soins :

Chapitre 14.13

Sources

- CSSS de l'Ouest-de-l'Île, Ordonnances collectives, février 2007
- Denault, A.M. Ordonnances collectives, CSSS Verdun Côte St-Paul, St-Henri, Pointe St-Charles, juillet 2005

Références :

1. Hollander, JE and Singer AJ. "Laceration Management." Ann Emerg Med. September 1999: 34: 356-67
2. Mackay, Julianna and Latner, Desirée. Suturing Techniques. E-Medicine.com web article. June 2005.
3. Saint-Jean, Claude. « La Petite Chirurgie du Grand Art. » Le Médecin du Québec : Feb. 2005; 37-43.ca

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par : Marielle Lehoux-Brisson	Septembre 2007
Directrice des soins infirmiers	Date
Personnes consultées : Joanne Roy	Septembre 2007
Conseillère clinique soins infirmiers courants Daniel Boislard	Date Septembre 2007
Chef d'administration de programmes services généraux Dre Chantal Brien	Date Novembre 2007
Médecin, mission CLSC Dr Christian Gaouette	Date Juin 2008
Médecin, urgence	Date
	Date
	Date

INSTANCES CONSULTÉES

☒ **CECII**	☒ **CMDP**	☐ **Comité exécutif du CMDP**
☒ **CIIA**	☐ **DSP**	

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par :	
Président du CMDP	Date
Directrice des soins infirmiers	Date